



PRÉFET  
DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DOSSIER DE PRESSE



**Signature** de la convention triennale de partenariat pour le recrutement et le financement d'un **intervenant social** au sein du **commissariat de police** et de la **compagnie de gendarmerie d'Arcachon**



# SOMMAIRE



**Le contexte**



**L'objet de la convention**



**Les missions de l'intervenant social**



**Le profil du poste**



**Le financement**



**Le comité de suivi**

## Le contexte

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, la Circonscription de Police Nationale d'Arcachon (C.P.N.), et la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Arcachon, sont appelées à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales. L'installation d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) dans les locaux de la compagnie de gendarmerie et/ou du commissariat permettra d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par le gendarme et/ou le policier.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant. Ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux. De surcroît, la **loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur** vise à porter leur nombre à 600 en 2027 en pérennisant leur financement.

Les 3 intercommunalités (COBAS, COBAN et Communauté de communes du Val de l'Eyre) dans le cadre du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ont signé le 2 mars 2022, avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et 14 partenaires, dont l'État, un Contrat Local de Santé qui vise à améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population, tout en réduisant les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé. Ce contrat repose sur **5 axes prioritaires d'intervention** :

- **Renforcer l'offre de soins et la prise en charge des publics,**
- **Soutenir l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap ainsi que leur entourage,**
- **Améliorer les accompagnements en santé mentale,**
- **Promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé,**
- **Créer des environnements favorables à la santé.**

L'appui à l'installation d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) s'inscrit dans le cadre du 3ème axe dont l'un des objectifs vise à améliorer la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et de leurs auteurs.

## L'objet de la convention

Toute personne en situation de difficulté sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social a vocation à aider les victimes, notamment les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes décident de créer un poste d'intervenant social (à temps plein) sur l'arrondissement d'Arcachon.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par période successive de 3 ans.

# Les missions de l'intervenant social

L'intervenant assure trois rôles principaux :

- **Le rôle d'accueil des personnes en situation de difficulté sociale** (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux, etc.)
- **Le rôle d'orientation et de conseil** (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
- **Le rôle de relais vers les partenaires** (accès au droit, services du ministère de l'Intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires, associations locales...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne, en lien avec les forces de sécurité étatique, dont la problématique présente une composante sociale avérée.

L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services de Gendarmerie et de Police dans le cadre protocole de transmission des situations, ou orientation des services sociaux ou associatifs locaux, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

L'intervenant social assure un rôle de référent auprès de la victime et de coordination de son parcours.

La prise en charge proposée peut se faire à court, moyen ou long terme, en fonction de l'évaluation qu'il aura réalisée afin d'identifier les problématiques rencontrées par la personne prise en charge.

L'intervenant social assurera un accompagnement global sur le long terme, en s'appuyant sur les ressources internes du service d'aide aux victimes dont il fait partie (composé de juristes et de psychologues qui ont des permanences sur l'arrondissement d'Arcachon) et sur les associations locales de lutte contre les violences, et vers les organismes sociaux susceptibles d'être mobilisés dans l'intérêt de la victime et/ ou de la personne prise en charge.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique, destiné aux parties contractantes, ainsi qu'aux réflexions engagées dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays BARVAL sur ses champs d'intervention.

## Le profil du poste

L'intervenant social exercera sa mission durant les jours ouvrés au sein du commissariat de police d'Arcachon et/ou de l'unité de gendarmerie de Biganos :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de la Circonscription de Police Nationale d'Arcachon (en liaison avec la délégation départementale de l'aide aux victimes de la direction interdépartementale de la police nationale de la Gironde) et /ou du commandant de compagnie de gendarmerie départementale d'Arcachon ;
- Sous l'autorité hiérarchique de la directrice de service VICT'AID ;

Le recrutement interviendra entre juin et septembre 2024.

L'accueil reposera sur la libre adhésion de la personne et s'effectuera dans un cadre confidentiel.

## Le financement

Pendant la durée de la convention (3 ans), l'État par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) s'engage à verser une participation à hauteur de 80 % la première année (soit 44 000 €), 50 % la seconde (soit 27 500 €) et 33 % la troisième (soit 18 150 €).

Les autres cofinanceurs, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays BARVAL s'engagent à contribuer à hauteur maximale de 20 % la première année (soit 11 000 €), 50 % la seconde (soit 27 500 €) et 67 % la troisième (soit 36 850 €), déduction faite des subventions mobilisées (et notamment le volet territorial des fonds européens).

Un comité de suivi est prévu afin d'examiner tous les ans le bilan d'activité de l'intervenant social.

## Le comité de suivi

Un comité de suivi, composé du Préfet, de la présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, du président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, du président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, de la directrice de service VICT'AID, du directeur interdépartemental de la police nationale, du commandant du groupement de la gendarmerie départementale, et des députées de l'arrondissement d'Arcachon, examinera tous les ans le bilan d'activité de l'intervenant social. Sur la base de ce bilan, il pourra formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.



## **Bureau de la communication interministérielle**

**Sophie Billa** : 06 07 62 05 99  
**Delphine Salva** : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18  
[pref-communication@gironde.gouv.fr](mailto:pref-communication@gironde.gouv.fr)



2, esplanade Charles-de-Gaulle  
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex